

---

**De:** Julie Boucher  
**Envoyé:** 21 novembre 2023 17:05  
**À:** [REDACTED]  
**Cc:** \_Boîte\_accès, mce  
**Objet:** N/Réf. : 2324-089 - Votre demande d'accès à l'information  
**Pièces jointes:** 089-Document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-089

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 1<sup>er</sup> novembre 2023, dont le but est d'obtenir certains renseignements en lien avec la visite du ministre de la Langue française, monsieur Jean-François Roberge, à Paris le 18 octobre 2023.

Nous vous transmettons copie d'un document détenu par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, lequel fait état des factures relatives aux frais d'hébergement et de transport encourus pour le ministre de la Langue française et les membres de son cabinet l'accompagnant.

Quant aux autres aspects de votre demande, nous vous informons qu'ils relèvent davantage de la compétence du ministère de la Langue française. Nous vous invitons donc à vous adresser au responsable de l'accès aux documents de ce ministère, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Mathieu Chabot  
Ministère de la Langue française  
800, rue d'Youville, 13<sup>e</sup> étage, bureau 4.02  
Québec (Québec) G1R 3P4

[informations@mlf.gouv.qc.ca](mailto:informations@mlf.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Julie Boucher*

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

Télécopieur : 418 646-0866

[mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca](mailto:mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca)

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

## **Ministère du Conseil exécutif**

### **Cabinet du ministre de la Langue française**

*Frais d'hébergement et de transport - Paris - du 15 octobre au 21 octobre 2023 \**

| <b>Fournisseur</b>        | <b>Description</b>   | <b>Montant payé</b> |
|---------------------------|--|---------------------|
| Hôtel des Deux Continents | Frais d'hébergement - Jean-François Roberge                          | 2 023,57 \$         |
| Hôtel des Deux Continents | Frais d'hébergement - Thomas Verville                                | 2 023,57 \$         |
| Hôtel des Deux Continents | Frais d'hébergement - Denis Simard                                   | 2 023,57 \$         |
| Air France                | Frais de transport (Montréal-Paris-Montréal) - Jean-François Roberge | 2 081,48 \$         |
| Air France                | Frais de transport (Montréal-Paris-Montréal) - Thomas Verville       | 1 829,95 \$         |
| Air France                | Frais de transport (Québec-Paris) - Denis Simard                     | 953,65 \$           |
| Air Canada                | Frais de transport (Paris-Montréal-Québec) - Denis Simard            | 1 825,40 \$         |
| Taxis Parisiens           | Frais de transport - Taxi  | 139,49 \$           |

**\* Selon les données disponibles au 1<sup>er</sup> novembre 2023**

**Les frais de déplacement des ministres hors Canada sont assumés par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie.**

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

|                 |   |   |                       |
|-----------------|---|---|-----------------------|
| <b>Québec</b>   | 525, boul. René-Levesque Est<br>Bureau 2.36<br>Québec (Québec) G1R 5S9          | Tél. : 418 528-7741<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| <b>Montréal</b> | 500, boul. René Lévesque<br>Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196<br>Numéro sans frais<br>1 888 -528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).